

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 27 février 2017**

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Guy LOCHER, Martine BUIRETTE,
Guilaine WEISS, Jean-Pierre BADER, Danièle BACH, Michel GENDRIN, Belinda MARCHAL,
Philippe MALASSINE, Claude LITSCHKY, Fanny FOLTZER, Philippe AYMONIN, Françoise
RITTELMAYER

Ont donné procuration:

Mme Elisabeth HASSLER à M. Michel WILLEMANN
Mme Véronique MULLER à Mme Marie-Thérèse BARTH

Sont absentes excusées :

Mmes Elisabeth HASSLER, Véronique MULLER, M. Mathieu HARTMANN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et salue la
présence de la presse.

Démission de Monsieur Marc HAEGELIN à compter du 22 février 2017.

Monsieur le Maire rend compte au conseil que, par courrier en date du 22 février 2017,
Monsieur Marc HAEGELIN l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de
conseiller municipal avec effet immédiat. Il le remercie pour son engagement au cours de
son mandat.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette
démission est définitive et Madame la Sous-Préfète d'Altkirch en a été informée.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Charlotte BRODIER, suivant
immédiat sur la liste Hochstatt « Notre village » dont faisait partie Monsieur Marc HAEGELIN
lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.
Eu égard des délais de convocation, Mme Charlotte BRODIER n'a pu être convoquée en
temps et en heure.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- En point 3.5 : demandes de participation financière – Association Maison Familiale Rurale de Montbonzon et Ecole Jean XXIII ;
- En point 7.3 : prestation de taille, désherbage et entretien des espaces verts ;
- En point 9.2. : commission intercommunale des impôts directs (CIID) – désignation de deux candidats potentiels ;
- En points divers :
 - Motion de soutien pour le maintien du Centre d'Information et d'Orientation d'Altkirch ;
 - Eglise Saints Pierre et Paul - Remplacement du plancher du clocher.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte l'ajout de ces points.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : M. Claude LITSCHKY.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016**
- 2. Urbanisme :**
 - **Permis de construire**
 - **Permis de démolir**
 - **Déclarations préalables**
 - **Déclarations d'intention d'alléner**
- 3. Finances :**
 - **Compte Administratif 2016**
 - **Compte de Gestion 2016**
 - **Affectation du résultat**
 - **Revalorisation loyer du bail précaire du presbytère**
 - **Demande de participation financière :**
 - ✓ **Association Maison Familiale Rurale de Montbonzon**
 - ✓ **Ecole Jean XXIII**
- 4. Personnel : Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**
- 5. Epicerie de produits locaux :**
 - **Acte de vente en l'état futur d'achèvement du lot 6 (Bâtiment C)**
 - **Promesse de bail**
- 6. Ecoles :**
 - **ULIS - Participation financière des communes de résidence**
 - **Ecole maternelle - Participation financière de la commune de FROENINGEN**
- 7. Travaux :**
 - **Acquisition de panneaux pour les venelles**
 - **AdAP travaux d'accessibilité à l'école élémentaire : engagement de la 2^{ème} tranche et sollicitation d'un financement dans le cadre de la DETR 2017**
 - **Prestation de taille, désherbage et entretien des espaces verts**



8. Cimetière :

- Tarifs
- Règlement municipal du cimetière – mise à jour

9. Communauté de communes Sundgau :

- CLECT – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – désignation d'un représentant suppléant de la commune
- Commission intercommunale des impôts directs – désignation de deux candidats potentiels

10. Compte-rendu de délégation :

- Prestation de balayage des rues 2017
- Enlèvement de monuments au cimetière
- CPI :
 - ✓ Acquisition d'un fax/copieur
 - ✓ Achat de vêtements et équipements (dotation 2016)
- Suppression des arbustes vieillissants Impasse des roseaux/route départementale
- Remise en état de la motorisation du toit de la chaufferie
- Fourniture et pose de molettes de portes aux écoles
- Alarme anti-intrusion aux écoles

11. Divers :

- Motion de soutien pour le maintien du Centre d'Information et d'Orientation d'Altkirch
- Eglise Saints Pierre et Paul - Remplacement du plancher du clocher
- Informations et interventions diverses
- Remerciements

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance ordinaire du 12 décembre 2016.

2. Urbanisme

2.1. Permis de construire

Cinq demandes de permis de construire ont été déposées en mairie, à savoir :

- par le Cabinet d'architecture HERRGOTT, sis 1 rue Schwilgué à MULHOUSE pour le compte de l'Association Œuvre Schyrr représentée par son président, Monsieur Michel WILLEMANN, pour un projet d'extension en surélévation d'une salle d'activité sur le terrain situé 18 rue de la Chapelle, section 05 – parcelles 81, 82, 571 et 486.



- par Monsieur Nicolas DIETRICH et Madame Mireille SCHNEIDER, domiciliés à HOCHSTATT - 5, rue du 2^{ème} Zouaves, pour l'extension de la maison d'habitation comprenant un garage et une cave au sous-sol avec toiture terrasse accessible ainsi qu'une pièce au rez-de-chaussée, la construction d'une piscine, l'édification d'une clôture et le ravalement de façade sur le terrain situé 5, rue du 2^{ème} Zouaves, section 05 – parcelle 131.
- par Monsieur et Madame Abdelilah DOGHMI, domiciliés à MULHOUSE – 8 rue du Saule, pour le projet de construction d'une maison individuelle dans le lotissement rue des Petits Champs, sur le terrain cadastré section 05 – parcelle 564.
- par Monsieur Sébastien CIROU et Mme Marie-Paule TRAN, domicilié à SCHILTIGHEIM – 1 rue du Walbourg, pour la construction d'un double garage, de l'isolation extérieure et du ravalement de façade sur le terrain sis 38 rue de la Carrière, cadastré section 19 – parcelles 203, 204, 205 et 206.
- par Monsieur Yves HENRIQUEZ, domicilié à HOCHSTATT – 5, rue des Centaurées pour un projet de construction d'une véranda sur le terrain cadastré section 06 – parcelle 333.

Un avis favorable a été émis pour ces demandes de permis de construire.

2.2. Permis de démolir

Une demande de permis de démolir a été déposée en mairie par Monsieur Jean-Jacques EICHINGER, domicilié à HOCHSTATT – 2, route de Didenheim, pour la démolition de 4 serres agricoles sur le terrain situé 4, rue de Zillisheim, section 02 – parcelle 49.

Cette demande de permis de démolir a fait l'objet d'un avis favorable.

2.3. Déclarations préalables

Six déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Mickaël BENARD, domicilié à HOCHSTATT – 10 rue Soland, pour des travaux de transformation d'une grange accolée à la maison en lieu d'habitation sur le terrain situé section 01 – parcelles 85a, 85b et 86.
- Déposée par Monsieur Stéphane COCOZZA, représentant la SCI ISANE, demeurant à ILLZACH – 21, rue Turgot, pour des travaux d'extension de la maison d'habitation situé au 8C, rue Haerlin, sur le terrain cadastré section 01 – parcelle 294/53.
- Déposée par Monsieur Sébastien CIROU et Madame Marie-Paule TRAN, domiciliés à SCHILTIGHEIM – 1, rue de Walbourg, pour les travaux suivants :
 - Démolition du double garage existant
 - Démolition d'une verrière
 - Démolition de la descente de toit à l'avant côté gauche
 - Construction d'une avancée à l'avant gauche côté gauche alignée sur le sas d'entrée
 - Remplacement de toutes les fenêtres et portes-fenêtres existantes en double vitrage
 - Agrandissement de portes-fenêtres à l'arrière
 - Remplacement des portes existantes par des portes isolées et sécurisées (dimensions inchangées)



sur la maison d'habitation situé 38 rue de la Carrière - Terrain cadastré Section 19 - parcelles 203, 204, 205 et 206.

- Déposée par Madame Odile SCHWIMMER, domiciliée à SAINT MARTIN DE LONDRES – 16, Lotissement « Le Bois de Massargues », pour des travaux de réfection du toit à l'identique et mise en place d'une clôture en bois en remplacement d'une clôture végétale sur le terrain situé 23, rue de la Chapelle et cadastré section 21 – parcelle 102.
- Déposée par Madame Brigitte MOURAD, domiciliée à HOCHSTATT – 5, rue du Moulin, pour la construction d'une piscine sur le terrain situé section 07 – parcelle 667.
- Déposée par le concessionnaire de réseau ENEDIS – Pôle Travaux, représenté par Madame Hélène BERGE, 2 rue de l'Ill à ILLZACH, pour la mise en place d'un poste de transformation HTA/BT – tension 20 kV / 400 V – 630 KVA de type PAC 4 UF (ensemble préfabriqué monobloc en béton vibré) sur le terrain sis rue du 2^{ème} Zouaves, Section 05 – parcelle 544.

Un avis favorable a été émis pour ces six déclarations préalables.

2.4. Déclarations d'Intention d'aliéner

La mairie a été destinataire de six déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le bien sis 15, Grand'rue, cadastré section 03 – parcelle 251/65, propriété de Monsieur Anthony FAHR et Madame Johanna GUETH.
- Pour le bien sis 38 rue de la Carrière, cadastré section 19 – parcelles 203, 204, 205 et 206, propriété des héritiers COURTIAL.
- Pour le bien sis 3, rue Maurice Ravel, cadastré section 07 – parcelle 526, propriété de Monsieur et Madame Robert DALLAMANO.
- Pour le bien sis 8A, rue de Galfingue, cadastré section 07 – parcelles 454/130, 547/127, 552/128 et 553/129, propriété de Monsieur et Madame Fabien FREY.
- Pour le terrain sis rue Haenlin, cadastré section 01 – parcelle 305/54, propriété de Madame Marthe HAENLIN.
- Pour le bien sis 2C, rue des Vergers, cadastré section 01 – parcelle 236/10, propriété de Monsieur et Madame Benoît BERGAENTZLE.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.

3. Finances

3.1. Compte administratif 2016

Lors de la séance des Commissions Réunies du 16 janvier 2017, le Compte Administratif 2016 a fait l'objet d'une présentation détaillée par Monsieur le Maire.

Après avoir donné les soldes de chaque section et présenté les réalisations par chapitres, Monsieur le Maire confirme que les comptes de la commune dégagent un excédent global de clôture de 85 232,60 €.

Il souligne cependant le résultat de fonctionnement historiquement bas par rapport aux années précédentes, traduction de la baisse des dotations de l'Etat et de la hausse constante des prélèvements sur recettes menés également par l'Etat.



Les résultats budgétaires en fin d'exercice 2016 se présentent comme suit :

	Crédits Prévus	Réalisations de l'exercice	Résultat de l'exercice	Résultats Antérieurs	Résultat de clôture 2016
Fonctionnement					
- Dépenses	1 284 068,00	1 013 643,36			
- Recettes	1 284 068,00	1 284 029,17	270 385,81		270 385,81
Investissement					
- Dépenses	1 754 929,29	1 026 277,51	49 554,84	135 598,37	185 153,21
- Recettes	1 754 929,29	976 722,67			
Total					
- Dépenses	3 038 997,29	2 039 920,87		135 598,37	
- Recettes	3 038 997,29	2 260 751,84	220 830,97		85 232,60

Au moment du vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Matthieu HECKLEN s'enquiert de savoir si l'un ou l'autre de ses collègues élus souhaite obtenir des explications voire des informations complémentaires sur le compte administratif de l'exercice écoulé, ou émettre un commentaire.

A l'interrogation de Mme Martine BUIRETTE, il est précisé que la part des dépenses de réhabilitation de l'église restant à la charge de la commune correspond principalement aux travaux de mises aux normes et aux travaux sur le gros-œuvre du bâtiment. Une participation est également attendue de la part du Conseil de Fabrique lors du solde de l'opération.

Monsieur Philippe AYMONIN demande quelle est l'incidence des agents en maladie dans les dépenses et les charges. Le traitement des agents en maladie est maintenu par la commune (dépense comptabilisée en charges de personnel), qui en obtient en partie le remboursement de la part de l'assurance (recette comptabilisée en atténuation de charges). Ce remboursement permet d'assumer les dépenses liées au remplacement de l'agent absent.

Après ces précisions, le compte administratif 2016 est soumis au vote.

Sous la présidence du 1^{er} Adjoint, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Compte Administratif 2016,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.2. Compte de gestion 2016

Le Conseil Municipal :

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;



STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;

STATUANT sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, qui reflète des résultats strictement identiques au Compte Administratif 2016 de la Commune, soit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESULTAT DE CLOTURE DE 2016
INVESTISSEMENT	-135 598,37 €	0,00	-49 554,84 €	- 185 153,21 €
FONCTIONNEMENT	388 259,92 €	388 259,92 €	270 385,81 €	270 385,81 €
TOTAL	252 661,55 €	388 259,92 €	220 830,97 €	85 232,60 €
RESULTAT DEFINITIF				85 232,60 €

- n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.3. Affectation du résultat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer aux fins d'affectation du résultat dégagé au niveau de la section de fonctionnement, conformément à l'instruction comptable M14.

Le résultat de clôture 2016 de ladite section fait apparaître un excédent de 270 385,81 €, Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

Section d'investissement, Article 1068 : 270 385,81 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement dégagé au niveau du compte administratif 2016, comme défini ci-dessus.

3.4. Revalorisation du loyer du ball précaire du presbytère

La convention d'occupation précaire du logement sis 36 Grand'Rue à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 4^{ème} trimestre 2015 est de 125,28

L'indice de référence au 4^{ème} trimestre 2016 est de 125,50



Révision de loyer : $\frac{320 \times 125,50}{125,28} = 320,56$ euros arrondis à 320,00 euros.

Le Conseil Municipal,
après délibération, à l'unanimité :

- décide de maintenir le loyer de ce logement sis 36, Grand'Rue à 320,00 € par mois à compter du 1^{er} mars 2017.

3.5. Demandes de participation financière

3.5.1 Association Maison Familiale Rurale de Montbonzon

L'Association Maison Familiale Rurale de Montbonzon (70), qui forme des jeunes en alternance aux métiers de l'agriculture et de la mécanique agricole, sollicite l'octroi d'une subvention de 130 € pour financer un séjour de découverte de trois jours en Alsace.

Un jeune du village participera à cette activité.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis défavorable.

3.5.2 Ecole Jean XXIII

L'Ecole privée Jean XXIII sollicite l'octroi d'une subvention de 40 € pour financer une classe de découverte qui aura lieu début mai.

Un jeune du village participera à cette activité.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis défavorable.

4. Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la parution d'un décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP).

Par application du principe de parité, ce nouveau régime est transposable à la fonction publique territoriale et se substitue à l'ancien régime, qui avait été institué par délibération du 19 avril 2004 ; ce dernier n'étant aujourd'hui plus applicable.

Monsieur le Maire rappelle le rôle du Conseil Municipal et celui du Maire :

- le Conseil Municipal est seul compétent pour fixer les régimes indemnitaires par une délibération, dans le respect du cadre légal et dans la limite de ceux dont bénéficie la fonction publique d'Etat.



Il lui revient ainsi de déterminer : les critères d'attribution, la périodicité de versement, les crédits à inscrire au budget, les modalités de maintien du RI en cas d'absence des agents.

- Le Maire est lié par les termes de la délibération. Dans le respect de ce cadre, il est seul compétent pour mettre en place la modulation individuelle liée aux fonctions et à la valeur professionnelle.

Tel que présenté en Commissions réunies du 26 septembre 2016 et après avoir obtenu l'avis du comité technique en date du 1^{er} décembre 2016, il y a lieu de soumettre à délibération l'instauration du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;



Vu la circulaire NOR RDFE1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable DIV EN2016.115 du Comité Technique en date du 01.12.2016 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs.

Décide

à 15 voix pour, une abstention (Mme M. BUIRETTE), une voix contre (Mme B. MARCHAL)

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1^{er} : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.



A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	IFSE		IFSE	
		Plafonds annuels Individuel maximum Réglementaire	Plafonds annuels Individuel maximum Réglementaire	Plafonds annuels Individuels maximum HOCHSTATT	Plafonds annuels Individuels maximum HOCHSTATT
		Plafond IFSE Non Logé	Plafond IFSE Logé	Plafond IFSE Non Logé	Plafond IFSE Logé
Attaché	GROUPE 1				
	Groupe 1 - Direction d'une collectivité	36 210 €	22 310 €	12 000 €	7 400 €
Rédacteur	GROUPE 1				
	Groupe 1 - Direction d'une collectivité	17 480 €	8 030 €	12 000 €	7 400 €
Adjoints administratifs	GROUPE 1				
	Groupe 1 - Agent chargé de l'urbanisme et de la comptabilité	11 340 €	7 090 €	7 000 €	4 400 €
	GROUPE 2				
	Groupe 2 - Agent polyvalent des services administratifs . chargé des élections et de l'état civil . chargé de l'accueil et secrétariat	11 340 €	7 090 €	6 000 €	3 750 €
Agent de maîtrise	GROUPE 1				
	Groupe 1 - Responsable technique	<i>non parus</i>	<i>non parus</i>	8 000 €	5 000 €
Adjoints techniques	GROUPE 1				
	Groupe 1 - Agent technique polyvalent	<i>non parus</i>	<i>non parus</i>	6 000 €	3 750 €
ATSEM	GROUPE 1				
	Groupe 1 - ATSEM	11 340 €	7 090 €	3 500 €	2 200 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent :
 - Responsabilité en matière d'encadrement,
 - Coordination d'une équipe,
 - Conduite de projet, suivi de dossiers stratégiques.



- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste :
 - Niveau de qualification, niveau d'expertise et de compétences plus ou moins complexes nécessaires à l'exercice des fonctions,
 - Maîtrise d'un ou de logiciel(s) métier,
 - Maîtrise de techniques particulières,
 - Habilitations réglementaires requises.

- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions :
 - Exposition physique, pénibilité physique,
 - Horaires particuliers,
 - Risques financiers, risques contentieux,
 - Echanges fréquents avec des partenaires externes,
 - Relations administrés (public).

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...)
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...)
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...)
- l'approfondissement des savoirs techniques ;
-

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
 - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
 -
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;



- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE
A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE
Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA
Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA
Les bénéficiaires du CIA sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :



Cadre d'emploi	Groupe de fonction	CIA	CIA
		Plafonds annuels Individuel maximum Réglementaire	Plafonds annuels Individuels maximum HOCHSTATT
		Plafond CIA	Plafond CIA
Attaché	GROUPE 1		
	Groupe 1 - Direction d'une collectivité	6 390 €	1 800 €
Rédacteur	GROUPE 1		
	Groupe 1 - Direction d'une collectivité	2 380 €	1 800 €
Adjoints administratifs	GROUPE 1		
	Groupe 1 - Agent chargé de l'urbanisme et de la comptabilité	1 260 €	700 €
	GROUPE 2		
	Groupe 2 - Agent polyvalent des services administratifs . chargé des élections et de l'état civil . chargé de l'accueil et secrétariat	1 260 €	600 €
Agent de maîtrise	GROUPE 1		
	Groupe 1 - Responsable technique	<i>non parus</i>	1 000 €
Adjoints techniques	GROUPE 1		
	Groupe 1 - Agent technique polyvalent	<i>non parus</i>	600 €
ATSEM	GROUPE 1		
	Groupe 1 - ATSEM	1 260 €	600 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les qualités relationnelles ;
- la gestion d'un événement/projet exceptionnel,



- l'implication de l'agent dans les projets ou participation active à la réalisation des missions.
- ...

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le CIA suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement du CIA

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

Article 7 : Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants aux montants susceptibles d'être versés annuellement seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire est chargé de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées à la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2017.

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent à tous les cadres d'emploi par application du principe de parité, y compris aux cadres d'emploi de la filière technique malgré la non-parution des arrêtés ministériels (sauf à être en dehors des plafonds légaux, ils ne subiront aucune modification).

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

La délibération n°28/2004 du 19 avril 2004 est donc abrogée à compter de la même date pour les parties afférentes aux IFTS, IAT et IEMP pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP.

Le 1) de la délibération n°28/2004 du 19 avril 2004 relative aux heures supplémentaires reste en vigueur.



L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- La prise en charge des frais liés à la formation (exemple : frais de déplacement, indemnité de repas...);
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement...)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, ...) (délibération n°28/2004 du 19 avril 2004 1°) ;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13^{ème} mois prime de fin d'année, ...)
- La prime de responsabilité versée au DGS (délibération n°45/2009 du 25 mai 2009) ;
- La prime de petit équipement et de chaussures (délibération n°44/2009 du 25 mai 2009).
- Les tickets restaurants (délibération n° 57/2015 du 6 juillet 2015)
- La participation au titre de la complémentaire santé (labellisée) et de la prévoyance (délibération n°94/2012 du 26 novembre 2012)

Il est confirmé, suite à l'interrogation de Monsieur Michel GENDRIN, que ces montants sont des plafonds maximum et qu'ils ne constituent en aucun cas les montants effectivement attribués. Les attributions individuelles seront faites dans le respect des crédits votés dans le cadre des charges du personnel inscrites au budget, dans une enveloppe à peu près équivalente à l'an dernier.

Monsieur Claude LITSCHKY s'étonne que la décision de ce soir s'applique rétroactivement au 1^{er} janvier 2017.

En effet, le régime antérieur abrogé depuis le 31 décembre 2016 a cependant été appliqué pour maintenir les salaires des agents, avec l'engagement de régulariser la situation dans un délai raisonnable. Ceci se traduit par un maintien des montants perçus mais un changement de dénomination des primes.

Il est précisé, suite à la remarque de Madame Martine BUIRETTE, que ces indemnités ne sont pas soumises aux cotisations retraites et ne comptent pas dans les montants pris en compte pour la retraite.

5. Epicerie de produits locaux

5.1. Acte de vente en l'état futur d'achèvement du lot 6 - bâtiment C « Epicerie »

Monsieur le Maire présente l'avancement du projet d'aménagement mené par le promoteur SODICO IMMOBILIER tel qu'il a été vu par le Conseil Municipal du 23 mars 2015 et du 4 mai 2015.

Suite à la décision du Conseil Municipal et l'engagement pris au contrat de réservation signé en date du 24 octobre 2016, le bâtiment « C », destiné à accueillir une épicerie de produits locaux est acquis par la Commune.

Le projet se situe sur la parcelle cadastrée n°157, section n°5 d'une contenance de 91,63 ares, ainsi qu'il résulte des procès-verbaux établis par Monsieur Rémi OSTERMANN, géomètre expert.



L'acquisition porte sur le lot 6, à savoir :

- le bâtiment commercial de 180 m² dont l'aménagement intérieur est en cours de conception par le futur gérant,
- 73 millièmes des parties communes générales (PC1) correspondant au sol bâti, aires de circulation, parkings communs, espaces verts communs, locaux poubelles, aires de présentation des poubelles, allées communes, emplacement transformateur EDF, murs et clôtures entourant cette propriété, canalisations et réseaux principaux desservant cette copropriété.

Ce bien est acquis par la Commune en l'état futur d'achèvement, au prix de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC.

Le paiement interviendra selon l'échéancier des appels de fonds suivants :

- A la réservation : 5 %
- A la signature de l'acte de vente notarié : 30 %
- Au coulage des fondations : 10 %
- Au coulage de la dalle du rez-de-chaussée : 30 %
- A la mise hors d'eau : 15 %
- A la remise des clés : 7 %
- A la levée des réserves et remise des DOE : 3 %

Les conditions et modalités de la vente sont définies à l'acte de vente en l'état future d'achèvement dressé par Maître Sabine DE CIAN, Notaire à MULHOUSE.

Les frais d'acte de cette opération s'élèvent à 4 800,00 € TTC.

La zone d'activités sera soumise à un règlement de copropriété, également dressé par Maître Sabine DE CIAN.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de l'acquisition du lot 6 en l'état futur d'achèvement, locaux en copropriété, auprès de la société SODICO IMMOBILIER dans les conditions fixées dans le contrat de VEFA ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique dressé par Maître Sabine DE CIAN, Notaire à Mulhouse ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le règlement de copropriété dressé par Maître Sabine DE CIAN, Notaire à Mulhouse ;
- prend acte que cette acquisition interviendra au prix de 400 000,00 € HT soit 480 000,00 € TTC, dont le paiement interviendra de façon échelonnée tel que prévu à l'acte de vente ;
- prend acte que les frais de l'acte de cette opération s'élèvent à la somme de 4 800,00 € TTC ;
- prend acte que les dépenses correspondantes sera prélevée sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget de l'exercice 2017 ou des exercices suivants.



5.2. Promesse de bail « Epicerie »

Monsieur le Maire expose que la construction du local commercial de 180 m² destiné à accueillir une épicerie de produits locaux est actuellement en cours.

La concrétisation du bâtiment prévisionnellement fixée au mois de septembre 2017 appelle la signature d'une promesse de bail entre la commune et la société « Les Terroirs d'ici et d'Ailleurs ». La réalisation du bail est soumise aux conditions suspensives de l'acquisition par la commune de l'immeuble, et de l'obtention par le preneur de toutes les autorisations administratives et d'autres natures.

La promesse prévoit que le bail sera proposé moyennant un loyer mensuel de 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC.

Une franchise de 3 mois de loyer est prévue entre la prise de possession des locaux prévisionnellement fixée au mois de septembre 2017. L'ouverture opérationnelle du commerce est prévue au mois de décembre 2017.

La promesse de bail prévoit une destination des lieux loués aux activités suivantes :

- exploitation de tout fonds de commerce de distribution de produits à prédominance alimentaire ou non principalement issus des producteurs locaux et circuits courts, dont vente de viennoiseries et pains cuits sur place,
- café / salon de thé avec vente de boissons à consommer sur place,
- bureau de tabac,
- à titre accessoire, consommation sur place des produits alimentaires acquis dans le commerce exploité dans les lieux loués.

à l'exclusion de tout autre commerce, activité ou industrie.

La date de prise de possession effective interviendra après levée des conditions suspensives à la promesse et dans les huit jours suivant la date d'achèvement de l'immeuble prévisionnellement fixée au mois de septembre 2017.

Le bail sera conclu pour une durée de 9 ans.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ainsi que les articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU les délibérations n° 20/2015 du 23 mars 2015 et n° 36/2015 du 04 mai 2015 approuvant le projet de construction d'un local commercial destiné à accueillir une épicerie de produits locaux,

VU la délibération n° 66/2016 du 17 octobre 2016 validant l'acquisition du bâtiment « C » et autorisant le Maire à signer le contrat de réservation ;

VU le contrat de réservation signé en date du 24 octobre 2016 formalisant l'engagement de la commune à acquérir le bâtiment « C » - lot 06 – local commercial destiné à accueillir l'épicerie ;

VU le projet d'acte de VEFA approuvé par la délibération précédente, par laquelle le Maire a l'autorisation de signer l'acte authentique ;

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 et en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le projet de promesse de bail entre la commune et la S.N.C. « Les Terroirs d'ici ou d'Ailleurs », pour la location d'un bâtiment commercial de 180 m² et 73 millièmes des parties communes destiné à accueillir un commerce avec comme activité principale la vente de produits locaux, moyennant un loyer annuel de 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC ;



- autorise le Maire à procéder à la signature de la promesse de bail, sous conditions suspensives, avec la S.N.C « Les Terroirs d'ici ou d'Ailleurs » selon les caractéristiques exposées ci-dessus ;
- dit que le bail commercial pourra être conclu après réalisation des conditions suspensives et dans les huit jours suivant la date d'achèvement de l'immeuble prévisionnellement fixée au mois de septembre 2017 ;
- autorise le Maire à signer le bail à intervenir et tout document y afférent.

Plusieurs conseillers municipaux soulignent le souhait de voir se concrétiser une épicerie proposant principalement des produits locaux, des produits de la ferme ou issus de circuits courts. Ceci est rajouté dans la destination des locaux définie à la promesse de bail commercial.

Sur l'aménagement de la zone en général, Mme Fanny FOLTZER s'enquiert de savoir si l'installation d'un salon de coiffure est en projet. Monsieur le Maire n'en a pas connaissance.

Madame Françoise RITTEMEYER s'interroge sur le poids de la municipalité dans le choix des commerces amenés à s'installer.

Monsieur le Maire répond que même si la municipalité n'est pas habilitée à délivrer une autorisation en tant que telle, les bonnes relations avec le promoteur permettent de trouver un accord sur les commerces et services susceptibles de s'installer ou non, afin d'équilibrer l'offre sur le village.

6. Ecoles

Lorsque l'école de Hochstatt reçoit un élève, sur dérogation pour convenance familiale, domicilié dans une autre commune, Hochstatt n'a jamais demandé de participation financière.

Certains cas relèvent d'une participation obligatoire de la commune de résidence. Ceux-ci sont précisés dans l'article R.212-21 du code de l'éducation et dans la circulaire n°89-273 du 25 août 1989.

Parmi ces cas se trouvent notamment l'incapacité d'accueil que ce soit :

- en termes quantitatifs : le cas de Froeningen qui ne dispose pas d'école maternelle,
- ou en termes qualitatifs : le cas des communes dépourvues d'ULIS.

6.1. ULIS – Participation financière des communes de résidence

Depuis la rentrée scolaire 2015, l'école élémentaire de Hochstatt accueille dans ses locaux une classe ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire) qui comptait 4 élèves en 2015/2016 et 11 élèves cette année.

Depuis 2015, aucun des enfants scolarisés en ULIS n'est habitant de la commune de Hochstatt.

L'accueil de cette classe dans de bonnes conditions nécessite, outre des frais de fonctionnement supplémentaires, des dépenses d'équipements parfois spécifiques. Un renforcement du personnel du périscolaire pour s'occuper de ces enfants aux besoins particuliers a également été indispensable.



Au regard du nombre d'enfants accueillis et dans un objectif de partage des coûts, une participation de 250 € par élève et par an de la part des communes de résidence a été sollicitée.

Etant précisé que ce montant ne tient pas compte des dépenses afférentes au fonctionnement du bâtiment.

Cette participation constitue une obligation pour les communes ne disposant pas d'une ULIS, et soumis à leur accord si la commune est dotée d'une telle structure.

Parmi les 10 communes sollicitées par courrier :

- 7 ont répondu positivement (8 élèves sur 11),
- 1 ayant répondu négativement se voit appliquée obligatoirement cette participation,
- 2 (Mulhouse et Kingersheim) ne sont pas tenues de participer car elles-mêmes dotées d'une ULIS.

Afin d'officialiser cette participation, une convention est à signer avec les Maires de chaque commune de résidence non pourvue d'une ULIS.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la fixation du montant de participation à hauteur de 250 € par élève et par an à compter de l'année scolaire 2016/2017, et ce pour une durée de 3 ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer, avec les Maires de chaque commune concernée, la convention de participation financière concernant l'accueil des enfants en classe ULIS à l'école élémentaire de Hochstatt.

Certains conseillers municipaux s'interrogent sur la présence des deux enfants de Kingersheim et Mulhouse à Hochstatt alors qu'ils pourraient être scolarisés dans leurs communes de résidence.

Madame l'inspectrice de l'Education Nationale du secteur a été interrogée sur cette situation. Il s'agit certainement d'un manque de places.

6.2. Ecole maternelle – Participation financière de la commune de Froeningen

La commune de Froeningen ne disposant pas d'une structure permettant l'accueil des enfants de maternelle, ceux-ci sont accueillis depuis plusieurs années à Hochstatt.

A la rentrée 2016/2017, cela représente 12 enfants sur les 70 scolarisés à l'école maternelle.

Il a été proposé à la commune de Froeningen de participer à hauteur de 250 € / an et par élève. Cette proposition a été soumise lors de leur dernière séance du Conseil Municipal.

Il est dit que ce forfait s'applique uniquement aux enfants de Froeningen scolarisés à l'école maternelle et que cette participation ne concerne pas les élèves scolarisés à l'école élémentaire sur dérogation de convenance familiale.

Afin d'officialiser cette participation, une convention est à signer avec le Maire de Froeningen.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la fixation du montant de participation à hauteur de 250 € par élève et par an à compter de l'année scolaire 2016/2017, et ce pour 3 ans,



- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière concernant l'accueil des enfants de Froeningen à l'école maternelle de Hochstatt.

7. Travaux

7.1. *Acquisition de panneaux pour les venelles*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Régional du Grand Est a décidé d'accorder une subvention de 1 578,00 € pour les panneaux de venelles.

La commande des 12 panneaux peut donc être confirmée à A.D.C. Signalisation pour un montant de 3 156,00 € HT soit 3 787,20 € TTC.

Il rappelle que les venelles ont été baptisées en 2013 dans le cadre d'un groupe de réflexion composé des élèves de l'école primaire.

Puis dans le cadre de la demande de subvention, le chargé de mission Langue et culture Régionales de la région Grand Est, propose la graphie suivante :

- ⇒ La venelle N° 1 : entre la rue Soland et la rue de la Chapelle,
« Le Chemin du Potager » - « S'Gärta Wagla »
Graphie préconisée par la Région : Chemin du Potager - Gärtawagla
- ⇒ La venelle N° 2 : entre la rue Soland et la rue du Bourg,
« Le Sentier des Fleurs » - « S'Blüema Pfadla »
Graphie préconisée par la Région : Sentier des Fleurs - Blüemapfadla
- ⇒ La venelle N° 3 : entre la Grand'rue et la rue du Bourg,
« La Ruelle de l'Epicerie » - « S'Epicerie Gassla »
Graphie préconisée par la Région : Ruelle de l'Epicerie - Epicerlegassla
- ⇒ La venelle N° 5 : entre la rue des Frênes et la rue de Zillisheim,
« Le Chemin des Ecoliers » - « S'Schüler Wagla »
Graphie préconisée par la Région : Chemin des Ecoliers - Schülerwagla
- ⇒ La venelle N° 6 : entre la rue Foltzer et la rue de Heimsbrunn,
« Le Sentier des Vergers » - « S'Obstbaümgardla Pfadla »
Graphie préconisée par la Région : Sentier des Vergers - Obstbäumgartlawagla
- ⇒ La venelle N° 8 : entre la rue des Plumes et la rue Haenlin,
« Le Sentier de la Prairie » - « S'Mätta Pfadla »
Graphie préconisée par la Région : Sentier de la Prairie - Mättapfadla

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- réitère son accord sur la commande des plaques de venelles au prix HT de 3 156,00 € HT soit 3 787,20 € TTC auprès d'ADC Signalisation,
- approuve la graphie proposée par le chargé de mission Langue et culture régionales de la région Grand Est.



7.2. Adap – Travaux d'accessibilité à l'école élémentaire : engagement de la 2^{ème} tranche et sollicitation d'un financement dans le cadre de la DETR 2017

Il est rappelé que par délibération en date du 7 septembre 2015, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP) des locaux de l'école élémentaire a été validé par le Conseil Municipal.

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2016 :

- ✓ Signalétique extérieure - marquage au sol extérieur.
- ✓ Réfection de la cour d'école pour mise à niveau et nivellement du sol.

Le programme de travaux objet de la présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'AdAP n° AA 068 141 15 P0245 et correspond à la 2^{ème} tranche des travaux prévue dans l'agenda.

Il consiste en :

- la mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite des WC de l'école élémentaire,
- la mise en accessibilité des circulations intérieures à travers l'adaptation d'une rampe intérieure au sous-sol avec une main courante supplémentaire,
- l'adaptation des mains-courantes des escaliers.

Ces travaux devront être réalisés durant les vacances scolaires estivales : juillet – août 2017. Ils devront au préalable faire l'objet d'une demande de modification d'un ERP.

Monsieur le Maire propose donc :

- d'approuver l'engagement de la 2^{ème} tranche des travaux tel que présenté,
- le plan de financement suivant :

Coût HT des travaux :	
◦ Mise en conformité de WC et adaptation d'une rampe au sous-sol	9 800,00 €
◦ Mise en place d'un garde-corps adapté le long de la rampe et adaptation des mains-courantes d'escaliers	1 576,00 €
TOTAL HT	11 376,00 €
TVA 20%	2 275,20 €
TOTAL TTC	13 651,20 €
Financement	
D.E.T.R. 2017 (31% du HT)	3 500,00 €
Fonds propres	10 151,20 €
TOTAL financement	13 651,20 €

Il propose au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès de l'Etat (DETR 2017) la subvention nécessaire à la réalisation du projet,
- d'approuver le programme de travaux, l'estimation prévisionnelle des travaux ainsi que le plan de financement envisagé ci-dessus.



Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux, l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de modification d'un établissement recevant du public,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de la DETR 2017 et lui donne tous pouvoirs afin de signer tout document afférent à ce programme.

7.3. Prestation de taille, désherbage et entretien des espaces verts

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de confier des travaux de désherbage du parking et du massif en talus devant le stade de football, sur la RD8 et au cimetière et des travaux de taille et d'engazonnement en prairie fleurie à une entreprise.

La société ACTILOG, qui a été consultée, propose ces travaux à un prix de 31 833,00 € HT pour 3 ans, soit 10 611,00 € par an.

L'engagement sur un contrat de 3 ans permet de bénéficier d'un prix intéressant et est cohérent avec un travail d'entretien qui doit être effectué régulièrement pour être satisfaisant.

Cette offre comprend notamment 2 prestations de désherbage par an sur la RD8.

Il faut cependant s'attendre à prévoir, selon les conditions météorologiques de l'année, un passage supplémentaire par année, pour lequel un prix fixe de 2 500,00 € par prestation.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de donner suite à la proposition de contrat triennal effectuée par l'entreprise ACTILOG de MULHOUSE pour un montant annuel de 10 611,00 € TTC par an, soit 31 833 € TTC par an,
- prend acte que la prestation supplémentaire de désherbage de la RD8 à fixer en fonction des conditions météorologiques est proposée au prix de 2 500 € par prestation,
- charge Monsieur le Maire de signer la commande y afférent.

Monsieur Guy LOCHER ajoute que les prestations confiées à ACTILOG l'an dernier ont été satisfaisantes. Pour donner un ordre d'idée, il informe que le seul désherbage de la RD demande une semaine de travail à 8 personnes.

8. Cimetière

8.1. Tarifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer, à compter du 1^{er} mars 2017, les prix de concessions suivants, ceux-ci n'ayant pas été revalorisés depuis 2014.



	Année 2013	Année 2014	A compter du 1 ^{er} mars 2017
--	------------	------------	--

Concession cimetière

- Tombe simple 15 ans	120,00 €	125,00 €	180,00 €
- Tombe double 15 ans	240,00 €	250,00 €	360,00 €
- Columbarium (2 urnes) 15 ans	257,00 €	257,00 €	260,00 €
- Tombe cinéraire (4 urnes) 15 ans	180,00 €	180,00 €	180,00 €

Jardin du souvenir	Gratuit	Gratuit	Gratuit
--------------------	---------	---------	---------

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2017 :
 - Concession de 15 ans pour une tombe simple : 180,00 €
 - Concession de 15 ans pour une tombe double : 360,00 €
 - Concession de 15 ans pour un columbarium (2 urnes) : 260,00 €
 - Concession de 15 ans pour une tombe cinéraire (4 urnes) : 180,00 €

Les prix sont proposés en tenant compte du potentiel disponible pour chaque catégorie d'emplacements, sachant qu'il y a trop peu de tombes libres par rapport aux besoins attendus ces prochaines années.

Une réflexion devra également être menée en parallèle pour un agrandissement du cimetière : un emplacement est réservé à cet effet depuis le POS.

8.2. Règlement municipal du cimetière – mise à jour

Lors de sa séance du 30 octobre 2006, le Conseil Municipal adoptait un Règlement pour le cimetière de la Commune, applicable à compter du 1^{er} décembre 2006, lequel a été mis à jour par délibérations du 28 mars 2011 et du 7 novembre 2011.

Cet arrêté doit être repris, afin de le mettre en adéquation avec la suppression de la concession trentenaire déjà décidé depuis 2012.

Le règlement précise les heures d'ouvertures, les conditions d'accès, l'aménagement et les règles de fonctionnement habituelles des cimetières.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le nouveau règlement du cimetière municipal de Hochstatt,
- décide de son application à compter du 1^{er} mars 2017,
- charge Monsieur le Maire de signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- charge Monsieur le Maire de procéder à l'affichage et de le porter à l'information du public.



9. Communauté de Communes Sundgau

9.1. *Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la commune*

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes de la Vallée de Hundsbach ayant fait le choix de la fiscalité professionnelle unique avant la fusion, la future Communauté de communes issue de la fusion des 5 CC passe à la fiscalité professionnelle unique dès le 1^{er} janvier 2017.

Il en résulte que les communes ne perçoivent plus directement la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, IFR...), et bénéficient d'une attribution de compensation correspondant au montant des taxes professionnelles perçues jusqu'alors, éventuellement modifiée en fonction du poids des charges transférées à la Communauté de communes.

Aussi, une Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera créée au sein de la future Communauté de communes.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré à l'unanimité,

- désigne M. Matthieu HECKLEN comme membre titulaire de la CLECT de la Communauté de communes Sundgau,
- désigne M. Philippe MALASSINE comme membre suppléant.

9.2. *Commission Intercommunale des Impôts Directs – désignation de deux candidats potentiels*

Dès 2017, la Communauté de communes Sundgau sera dotée d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), composée de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants. Celle-ci intervient en lieu et place des commissions communales des impôts directs (CCID) en ce qui concerne les locaux commerciaux et industriels.

Les CCID continue à statuer sur les habitations et terrains.

La nomination des commissaires de la CIID est faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques au vu d'une liste de candidats.

La communauté de communes nous demande de proposer 2 noms de candidats, si possible l'un d'entre eux doit être domicilié hors de l'EPCI mais inscrit aux rôles d'impôts locaux de la commune.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'explication de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré à l'unanimité,

- Propose les 2 candidats suivants :
 - Mme Marie-Thérèse BARTH
 - M. Philippe AYMONIN

10. Compte rendu de délégation

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.



10.1. Prestation de balayage des rues 2017

Prestation confiée à AFC Balayage pour 4 passages par an au prix de 916,00 € HT par intervention soit 4 396,80 € TTC pour l'année.

10.2. Enlèvement de monuments au cimetière

Enlèvement de 4 monuments sur des tombes rétrocédées à la commune par l'entreprise Pierres Actuelles Graniterie FRIESS pour un prix de 1 400 € TTC.

10.3. CPI

10.3.1. Acquisition d'un fax / copieur

En remplacement de l'ancien fax hors service, acquisition d'un fax / copieur auprès de DYCTAL pour un montant de 450 € HT soit 540 € TTC.

10.3.2. Achat de vêtements et équipements (dotation 2016)

Achat de vêtements et divers équipements à la Maison COLLINET pour un montant global de 1 945,53 € TTC : 3 paires de rangers, 2 vestes de feu, pantalons, vestes, cagoules, gants, etc...

Cette commande correspond à la dotation budgétée en 2016 mais en raison des délais, ces achats sont reportés sur le budget 2017.

10.4. Suppression des arbustes vieillissants impasse des roseaux / route départementale

Suite à la demande de certains riverains et afin d'améliorer la visibilité des véhicules s'engageant sur la route départementale : coupe à ras de toute la végétation et nivellement du terrain le long de la résidence « Les Champs Fleuris » côté route départementale.

La prestation a été confiée à l'entreprise ACTILOG pour 650 € HT soit 780 € TTC. Les travaux ont été effectués le 8 février 2017.

10.5. Remise en état de la motorisation du toit de la chaufferie

Prestation de remise en état confiée à l'entreprise EUROSISTEMES pour un prix de 1 750,00 € HT soit 2 100 € TTC.

La réparation est prévue entre le 27 février et le 3 mars 2017.

10.6. Fourniture et pose de molettes de portes aux écoles

Dans le cadre de la sécurisation des écoles, fourniture et pose de molettes de portes (14 portes) aux écoles élémentaire et maternelle par l'entreprise R.I.M. pour un montant de 1 342,08 € HT soit 1 610,50 € TTC.

10.7. Alarme anti-intrusion aux écoles

Face à l'obsolescence de l'alarme de l'école maternelle, une offre a été sollicitée auprès du Crédit Mutuel pour assurer la télésurveillance du site. Il s'agit de prévenir les intrusions, dégradations et vols, les incendies et doter l'école de boutons d'alerte en cas d'attaques.



Crédit Mutuel propose un abonnement au service Protection Vol Pro, géré par EPS, pour un tarif mensuel négocié de 38,00 € HT soit 45,60 € TTC.

Par ailleurs, il a été demandé une extension de la protection de l'école élémentaire par l'ajout de plusieurs boutons d'alerte, s'élevant à 4,50 € HT par mois.

Le Conseil Municipal prend acte de la conclusion du contrat pour l'école maternelle et des extensions au contrat de l'école élémentaire.

11. Divers

11.1. Motion de soutien pour le maintien du Centre d'Information et d'Orientation d'Altkirch.

C'est avec stupéfaction que les parents d'élèves ont appris, lors d'une réunion en novembre 2016, le projet de fermeture et de réorganisation des Centres d'Information et d'Orientation (CIO) du Haut-Rhin, et tout particulièrement l'éventuelle fermeture du Centre d'Altkirch. Particulièrement attachés à ce service public présent dans notre Sundgau, nous souhaiterions le réexamen de sa pérennité dans la Région.

Cette structure géographique bien située au cœur du Sundgau reste idéalement placée pour les usagers car elle est le point de convergence géographique. Fermer le Centre d'Altkirch obligerait les familles à se déplacer vers Mulhouse ou Saint-Louis. N'oublions pas que la mobilité est directement liée à la géographie pour les familles résidant en milieu rural : certaines parcourent déjà près de 30 kms pour être reçues au CIO d'Altkirch !

Rappelons également que, de par son implantation, le CIO d'Altkirch prend en charge 4.813 élèves originaires de 6 collèges et d'un lycée public polyvalent (auxquels s'ajoutent les 394 élèves d'un lycée privé) : c'est dire la mission d'envergure qui lui est confiée !

Le public accueilli par les Conseillers d'Orientation Psychologues n'est pas seulement un public en quête d'orientation. En effet, la mission de lutte contre le décrochage scolaire fournit un travail méconnu auprès des jeunes et de leurs familles. Nous sommes persuadés que la proximité de ce lieu de consultation reste un atout majeur de la lutte contre le décrochage scolaire.

D'autre part, les adultes en projet de réorientation professionnelle s'adressent également à ce partenaire de choix situé près de chez eux.

Persuadés que le CIO reste un lieu privilégié de rencontres et d'échanges pour la jeunesse de nos collèges et lycées, et qu'il reste un partenaire fondamental dans la réussite de nos enfants puisqu'il interagit avec tous les partenaires éducatifs au service de l'enfant et de son éducation; nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour éviter le départ du CIO d'Altkirch. Cette situation accentuerait le sentiment de « laisser pour compte » de toute une jeunesse désireuse de progresser, à la recherche de son avenir.

Monsieur Jean-Pierre BADER s'enquiert de savoir si un taux de fréquentation de la structure est connu et si celui-ci pourrait venir appuyer la motion. Les CIO sont souvent critiqués comme étant loin du terrain : est-ce la justification de la suppression de la structure à Altkirch ?

Madame Guilaine WEISS et Monsieur Claude LITSCHKY répondent que ce projet de fermeture ne semble être motivé que pour des considérations financières. Ils déplorent cette réorganisation et soulignent notamment la perte de proximité de ce service important pour les enfants et leurs parents mais aussi pour les adultes en besoin de réorientation.



11.2. Eglise Saints Pierre et Paul - Remplacement du plancher du clocher

L'Association des Œuvres Saints Pierre et Paul sollicite la commune pour la prise en charge des travaux de remplacement du plancher de l'enrayure basse de la flèche du clocher. Ces travaux sont nécessaires dans le cadre des travaux d'installation des cloches neuves.

Le devis proposé par la société André VOEGELE de Strasbourg s'élève à 3 990,00 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette demande.

Un avis unanimement **défavorable** à la prise en charge de ces travaux par la commune est émis par le Conseil Municipal, au motif que les travaux sont exclusivement liés à l'installation des nouvelles cloches.

En effet, après vérification, le plancher est suffisamment solide pour permettre le passage de personnes devant accéder au clocher. Le caractère urgent de cette dépense n'est donc pas établi.

Les contraintes financières auxquelles est soumise la commune et qui l'obligent à prioriser et planifier ses dépenses motivent également cet avis.

11.3. Informations et Interventions diverses.

- **Monsieur Guy LOCHER fait un point sur le SIGFRA.**

Monsieur Guy LOCHER informe le Conseil que les travaux de bucheronnage se sont terminés tôt cette année et les ventes ont été satisfaisantes.

Il rend compte des problèmes de ressources humaines auxquels est confronté le SIGFRA. Les bûcherons manquent de travail, du fait que certaines communes ne confient pas ou trop peu de travaux au SIGFRA. La commune de Hochstatt n'est pas si mauvaise élève : elle a confié quelques prestations au SIGFRA mais pas assez au regard de sa surface de forêt.

Par ailleurs, le SIGFRA est mis à mal par l'ONF qui souhaiterait reprendre la partie commercialisation au motif qu'ils sont équipés d'un logiciel de gestion performant.

Si le SIGFRA se voit amputer de sa fonction de commercialisation du bois, il ne lui resterait que la partie gestion de la main d'œuvre forestière et aurait du mal à fonctionner sans les recettes liées aux reversements de la commercialisation.

L'ONF serait même intéressé pour tout reprendre, sans le personnel, qui devrait alors être licencié.

Monsieur LOCHER alerte sur l'incidence financière : cela pourrait représenter un coût de 15 000 € à 25 000 €.

Il rappelle l'importance de confier en priorité des prestations au SIGFRA. Cette information sera transmise à l'agent ONF qui gère la forêt de Hochstatt.

Il rappelle aussi que Hochstatt s'est engagée, à l'instar d'autres communes du Sundgau, dans le cadre d'un plan d'aménagement forestier sur la période 2005-2022, pour entreprendre les travaux nécessaires à l'entretien de son patrimoine forestier.

- **Mme Belinda MARCHAL** souhaite qu'il soit rendu compte des dernières réflexions menées par la commission rue du Bourg.

Monsieur Matthieu HECKLEN répond qu'une communication sera faite en temps voulu et préparé dans le cadre de la commission. Un point complet a été fait lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.



Elle souhaite également apporter une précision sur une des phrase parue dans l'article sur le rue du Bourg dans les Feuilles du mois d'octobre 2016 qu'il fallait comprendre ainsi : « Malheureusement, certaines des nombreux automobilistes qui y circulent, y compris certaines riverains de la rue, oublient les règles élémentaires de civisme et de bonne conduite ».

Rappel de quelques dates à retenir :

Samedi 11 mars 2017 au matin : Cavalcade de carnaval organisée à Hochstatt par l'AOSE.

Lundi 20 mars 2017 : Commission Travaux et Finances.

Lundi 27 mars 2017 : Conseil Municipal (BP 2017).

Samedi 25 mars 2017 : Haut-Rhin Propre.

Elections présidentielles : les dimanches 23 avril et 7 mai.

11.4. Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Madame Mariette MULLER (85 ans)
 - ⇒ Monsieur Roger NIEDERGANG (85 ans)
 - ⇒ Madame Marie-Louise SCHMERBER (80 ans)
 - ⇒ Monsieur Bernard FOLTZER (80 ans)
- pour le panier garnie reçu à l'occasion de leur anniversaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Michel WILLEMANN



